



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2022

Présents : S. CREVOISIER, D. DEFAUT, A. DEJEUX, A. FORAY, S. HORY, E. MICHAUD, V. MOMET, P. TACHE, S. VUGRIC.

Excusé : J. VACHET.

Secrétaire de séance : E. MICHAUD.

1 – Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 24 mars 2022.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 24 mars 2022, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce compte rendu.

2 – Etude devis ONF.

Après une présentation du devis de l'ONF concernant des travaux sylvicoles sur les parcelles 10 af, 11 af et 16 et des installations de cloisonnements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser seulement les cloisonnements dans les parcelles 10 et 11, pour un montant de 640 euros TTC.

3 – Délibération de l'assiette des coupes 2022.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'assiette des coupes 2022 proposée par l'ONF.

4 – Délibération pour la publication des actes de la commune à compter du 01/07/2022.

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à partir du 01/07/2022, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de publicité des actes pris par la commune (délibérations, décisions, arrêtés ...) devront être choisies et fixées par délibération : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique (décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de continuer à publier les actes de la commune sur papier afin d'en assurer l'affichage et l'archivage.

5 – Tours de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Mêmes tours de garde pour les 2 scrutins

8h00 - 10h00	Stéphanie HORY	Stéphane CREVOISIER	Elisabeth MICHAUD
10h00 - 12h00	Valéry MOMET	Arnaud FORAY	Stéphane VUGRIC
12h00 - 14h00	Alain DÉJEUX	Patrice TACHE	Jérémy VACHET
14h00 - 16h00	Alain DÉJEUX	Chantal DÉJEUX	Didier DEFAUT
16h00 - 18h00	Didier DEFAUT	Alexandre HORY	Valéry MOMET

6 – Questions diverses.

Le maire rappelle aux élus qu'en cas d'arrêt maladie, pour assurer ses missions d' élu, il est nécessaire de faire mentionner cette possibilité sur l'arrêt de travail.

La séance est levée à 20 heures.

Le Maire,
Alain DEJEUX.

